

DECISION N° D2024-064

MAPA 2024-08 / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TENNIS A COURSEULLES SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 septembre 2024,

Considérant l'analyse des 6 offres réceptionnées,

DECIDE

- De conclure le MAPA 2024-08 avec la COLAS France SAS Etablissement de Caen sis 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET 14650, Siret n° 329 338 883 03546 pour son offre d'un montant global de 577 220.40 € HT soit 692 664.48 € TTC
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 26 novembre 2024

Signé le A. U. Wy

Publié le 28. U. 204

Anne-Marie PHILIPPEAUX